

Séance du 20 novembre 2008

Nombre de membres : - titulaires en exercice : 24
Date de convocation : 14 novembre 2008 - titulaires et suppléants présents : 25
- votants : 23

L'an deux mille huit, le vingt novembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Isabelle Bourdis, Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Michel Ducros, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Robert Ginet, Yves Grange, André Ortolland, Nicole Pellicioli, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Christian André, Christophe Marlière, Denis Mathieu, Jean Claude Miguet, Jean Rabeyrin, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Odile Gathelet, Jean Pierre Germain, délégués suppléants sans voix délibératives

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance monsieur le président propose de rajouter à l'ordre du jour l'examen de l'accord cadre proposé pour la réduction des pollutions dispersées de nature industrielle. Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la réunion précédente, monsieur le Président déclare le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 octobre approuvé.

DECISION MODIFICATIVE N :° 2 AU BUDGET GENERAL

Après avoir présenté la situation des crédits votés et les écritures passées, monsieur le président propose les modifications suivantes au budget général.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes et réduction de dépenses	
Art.6574 f.421:	20 240	Art.7474 f.421 :	20 240
Art.6451 f.01:	6 000	Art.7474 f.820:	9 000
Art. 6811 f.01	4 420	Art.66111 f.01 :	- 6 000
Art.023 f.01 :	9 000	Art.668 f.01 :	- 4 420
Total :	39 660 €.	Total :	39 660 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art. 1641 f.01 :	494 000	Art. 1641 f.01	494 000
Art. 165 f.411 :	400	Art. 165 f.411 :	400
Art. 2138 op 26 f.820:	13 420	Art. 021 f.01	9 000
		Art. 281578 f.01	4 420

Total :	507 820 €	Total :	507 820 €
---------	-----------	---------	-----------

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver ces modifications au budget général.

DECISION MODIFICATIVE N° : 2 AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir présenté la situation des crédits votés et les écritures passées, monsieur le président propose les modifications suivantes au budget annexe du service d'assainissement

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art. 2315 op 190 :	100 €	Art.: 2315 op 403	- 100 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver ces modifications proposées au budget annexe du service d'assainissement.

ANNULLATION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier présente une annulation de la redevance d'assainissement et une annulation des redevances d'ordures ménagères pour les exercices 2007 et 2008 d'un même redevable. Le montant total de ces redevances s'élèvent à la somme de 567,70 €. Un huissier a produit un procès verbal de carence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de surseoir à la demande d'annulation de ces créances
- d'interroger la commune où réside le redevable pour étudier la suite à donner à cette situation.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'A.D.M.R.

Monsieur le président donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'association ADMR du canton d'Albens. Une subvention est prévue au budget pour soutenir cette association qui assure des services à domicile auprès des habitants du canton et contribue au maintien à domicile de personnes âgées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- approuver et soutenir l'action de l'association ADMR du canton d'Albens
- autoriser monsieur le président à signer cette convention dans laquelle la communauté de communes s'engage à verser une aide de 20 000 € pour l'exercice 2008.

AGRANDISSEMENT DU MULTI ACCUEIL "CHOUBIDOU" A ALBENS

Monsieur le président présente le projet d'agrandissement du multi accueil "Choubidou" qui se trouve à Albens. Ce projet tend à répondre à la spécificité de la demande actuelle qui vient majoritairement de familles où les deux parents travaillent et ont besoin de faire garder leur enfant en journée continue.

Considérant par ailleurs la position d'Albens et l'importance de l'arrivée de population actuellement sur cette commune ; il est projeté d'agrandir le multi accueil afin de pouvoir passer d'une capacité d'accueil de 18 enfants, actuellement, à 40 enfants. Le bâtiment sera réalisé de façon à pouvoir proposer jusqu'à 35 places en crèche, si besoin, au lieu de 10 places possibles aujourd'hui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le projet d'agrandissement du multi accueil "Choubidou" d'Albens portant sa capacité d'accueil à 40 places
- approuver le choix de la technique de construction en modulaire et le coût de l'opération estimé à 600 000 € hors taxes
- solliciter l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Rhône Alpes de Métropole Savoie : Axe A3, cohésion et solidarité territoriales, Objectif 09, équilibrer les services destinés à la population, Action 9A, services dédiés à l'enfance et à la jeunesse, implanter et redimensionner les équipements nécessaires
- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial du lac du Bourget et de ses montagnes : Axe 3, des services à la population plus adaptés, objectif, en faveur de la jeunesse, action 8
- solliciter l'aide du Département dans le cadre de sa décision de février 2008 d'accorder une aide de 2 000 € par place de crèche créée
- solliciter la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie pour un transfert de la subvention accordée en 2006 à la commune d'Albens pour le même objet
- qu'un emprunt sera contracté pour compléter le financement de cette opération
- demander à monsieur le président de conduire ce projet dans les plus brefs délais afin de permettre l'ouverture de ce nouvel équipement dès la fin de la prochaine période de fermeture estivale.

CO SIGNATURE DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Général qui subventionne les transports scolaires est le principal partenaire dans les marchés passés avec les entreprises qui assurent ce service. La communauté de communes qui assure l'organisation sur le terrain de cette prestation est reconnue comme organisateur secondaire et est appelé, à ce titre, à co-signer chaque marché intervenu entre le Conseil Général et le transporteur pour chacun des circuits qu'elle organise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- autoriser monsieur le président, pour toute la durée de son mandat, à signer les marchés, avenants, bons de commande et tous les documents relatifs aux transports scolaires.

REMISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES DES COMMUNES Mission d'assistance

Au cours de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2008 il avait été décidé que la communauté de communes organiserait une consultation pour le choix d'un consultant qui assurerait une mission d'assistance auprès des communes de moins de 1 000 habitants du canton pour la remise en concurrence de leurs marchés d'assurances.

La commune de La Biolle, commune de plus de 1 000 habitants, a souhaité profiter de cette opération. Monsieur le président demande au conseil de redélibérer sur ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter d'organiser la mise en concurrence et le choix d'un prestataire pour assurer, auprès des communes du canton qui le demandent, une mission d'assistance pour la remise en concurrence de leurs marchés d'assurances
- demande aux communes de délibérer au plus tôt afin de mandater la communauté de communes pour cette opération.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE SPORTIVE

Monsieur le président présente deux avenants aux marchés de travaux de construction de la salle sportive en extension du gymnase Carole Montillet d'Albens.

Ces avenants ont été acceptés par la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre.

Avenant n° : 5 au lot n° : 12, électricité, attribué à l'entreprise E.S.E.

Objet de l'avenant amélioration de l'éclairage de la grande salle du gymnase, fourniture et installation de dix projecteurs doubles.

Montant de l'avenant : 8 683,08 € hors taxes.

Nouveau montant du marché : 89 769,04 € H.T.

Avenant n° : 3 au lot n° : 6, menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise Mièvre.

Objet de l'avenant : modifications à la porte d'entrée principale et à la bavette aluminium

Montant de l'avenant : 3 142,19 € hors taxes

Nouveau montant du marché : 107 008,14 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les deux avenants présentés ci-dessus
- autoriser monsieur le président à les signer.

AVENANT N° :1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION ZAC le Sauvage

Monsieur le président présente l'avenant n° :1 au marché de la société SAUR pour la construction de la station d'épuration filtres plantés de roseaux de la Z.A.C. Le Sauvage sur la commune de Mognard.

Cet avenant porte sur des améliorations des équipements de la station et la construction d'un petit mur de soutènement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'avenant n° : 1 au marché de la SAUR pour les travaux de construction de la station d'épuration de la ZAC Le Sauvage
- accepter le montant de cet avenant s'élevant à 5 775 € hors taxes et portant le nouveau montant du marché à 167 811 € H.T.
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU RESEAU DE LIAISON Entre La Biolle et Grésy Sur Aix

Monsieur le président présente l'avenant n° : 3 au marché passé avec le cabinet HYDRETTUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de liaison du réseau d'assainissement de La Biolle au réseau d'Aix Les Bains sur la commune de Grésy Sur Aix.

Cet avenant annule et remplace les deux avenants précédents, il intègre les modifications des travaux, les travaux liés à la réalisation du giratoire d'Antoger et l'actualisation des prix des travaux. L'application du taux de rémunération de 4,86 % prévu au marché porte la rémunération du maître d'ouvrage à 52 850,73 € hors taxes.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre a accepté cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'avenant n° :3 au marché du cabinet HYDRETTUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation du réseau de transport des eaux usées entre La Biolle et Grésy Sur Aix
- accepter le forfait de rémunération s'élevant au total à 52 850,73 € hors taxes
- autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le président expose qu'après avoir consulté plusieurs cabinets d'études il a retenue la proposition de la société S.E.L.A.R.L. VIAL qui était la plus économiquement intéressante,

pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans l'opération de requalification de la rue de l'industrie qui est l'entrée du parc d'activités Entre 2 Lacs.

Le taux de rémunération proposé est de 3,9 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de la S.E.L.A.R.L. Vial de Marthod 73400, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue de l'industrie
- accepter le taux de rémunération de 3,9 % appliqué au montant hors taxes des travaux
- autoriser monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Vial.

EXECUTION DES TRAVAUX ; EXONERATION DES PENALITES DE RETARD Marchés pour la construction de la salle sportive

Le délai prévu dans le marché de chacun des lots pour la construction de la salle sportive en extension du gymnase Carole Montillet fixait la livraison des travaux pour la date du 30 juin 2008.

Il apparaît que plusieurs entreprises n'ont pu tenir ce délai. La cause de leur retard est soit qu'elles ont dû intervenir pour des prestations demandées à la suite de la visite de la commission de sécurité soit que leur intervention a été retardée en raison des retards pris par l'entreprise titulaire du lot 13, chauffage ventilation, traitement d'air.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- à l'exception de l'entreprise titulaire du lot 13, toutes les autres entreprises qui sont intervenues dans la construction de la salle sportive sont exonérées de pénalités de retard
- l'entreprise Lansard, titulaire du lot 13, correspondant aux travaux de chauffage, ventilation, traitement d'air, supportera l'intégralité des pénalités prévues dans les clauses de son marché pour son retard dans l'exécution des prestations qui lui ont été attribuées
- demander la compensation entre le montant des pénalités dues par l'entreprise Lansard de Meylan, titulaire du lot 13 du marché de travaux de construction de la salle sportive et le montant des travaux qui reste lui être dû au titre de ce même marché.

PENALITES DE RETARD : MARCHE DE LA STATION D'EPURATION ZAC le Sauvage

La société SAUR est titulaire du marché de construction de la station d'épuration filtres plantés de roseaux de la ZAC Le Sauvage sur la commune de Mognard.

Les travaux seront terminés dans les prochains jours mais avec beaucoup de retard.

Le conseil communautaire, après avoir entendu monsieur le président et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- aucune exonération ne sera appliquée sur les pénalités de retard calculées selon les clauses du marché passé avec la société SAUR pour la construction de la station d'épuration filtres plantés de roseaux de la ZAC Le Sauvage
- la compensation sera appliquée entre le montant des pénalités dues par l'entreprise SAUR et le montant des travaux restant dû à cette entreprise dans le cadre de son marché.

REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES DE NATURE INDUSTRIELLE Accord cadre entre les partenaires.

Monsieur le président présente l'opération collective du Lac du Bourget visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle.

Il donne lecture de l'accord cadre à intervenir entre les différents partenaires qui décident de s'engager selon leurs compétences dans cette opération.

Cet accord cadre regroupe le comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget, la communauté d'agglomération Chambéry métropole, la communauté d'agglomération du lac du Bourget, la communauté de communes du canton d'Albens, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie, le MEDEF Savoie, Environnement Savoie et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir entendu lecture de l'accord cadre et de son annexe n° :1 et en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare à l'unanimité,

- approuver les termes de l'accord cadre pour l'opération collective Lac du Bourget visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle
- autorise monsieur le président ou son délégué à le signer.